Charte Alcool Édition 2019-2020

La présente charte propose des mesures responsables en matière de consommation d'alcool dans les campus et milieux festifs étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB ci-après). L'élaboration de cette charte est le fruit d'un travail de collaboration et d'un consensus entre l'ensemble des cercles membres de l'Association des Cercles Étudiants (ACE ci-après). Les mesures présentées ici s'inspirent de règles existantes, de bonnes pratiques et de propositions innovantes. Cette charte vise à harmoniser les pratiques de consommation responsable, à diminuer les comportements à risque liés à la consommation abusive d'alcool et à améliorer la qualité et la convivialité des événements festifs organisés par les cercles ACE. Ceux-ci s'engagent par la signature de la présente charte à appliquer ces mesures dans leurs événements festifs, lors des TD's en JEFKE ou lors des pré-TD's dans les locaux de leurs cercles.

- Art. 1. Les cercles proposent de l'eau gratuitement à tous leurs événements festifs. Les points d'eau sont signalisés à chaque événement par des visuels prévus à cet effet.
- Art. 2. Dans les locaux des cercles et lors des gros événements, au moins un soft est vendu moins cher que la bière et maximum au même prix que les softs dans les distributeurs de l'ULB. En Jefke, les cercles proposent au moins un soft à la moitié du prix de la bière. L'offre de softs est visibilisée par des visuels prévus à cet effet.
- Art. 3. En Jefke, au moins une pompe doit être branchée sur un fût de bière allégée, de type Hoegaarden Rosée (3° d'alcool maximum). Lors de la Saint-V, un tiers des consommations alcoolisées proposées par les cercles sont des bières allégées, type Hoegaarden Rosée (3° d'alcool maximum). La bière allégée doit être proposée au même prix que la bière.
- Art. 4. Dans les locaux des cercles, une offre de bière allégée (3° d'alcool maximum) doit être proposée.
- Art. 5. Lorsqu'ils proposent des bières spéciales (6° d'alcool et plus) lors de leurs événements festifs, les cercles s'engagent à les proposer pour 2 à 3 fois le prix de la bière.
- Art. 6. Aucune boisson à base d'alcool fort ou de spiritueux (12° d'alcool et plus) ne peut être vendue lors des événements festifs qui ont lieu dans les locaux des cercles ACE ou en JEFKE.
- Art. 7. Aucune boisson énergisante n'est vendue lors des événements festifs qui ont lieu dans les locaux des cercles ACE ou en JEFKE. Le sponsoring par des sociétés de boissons énergisantes est également interdit.
- Art. 8. Chaque cercle désigne, pour les TD'S et les événements festifs de grande envergure, un membre « responsable-alcool » qui se montre vigilant aux cas de consommations excessives d'alcool chez les étudiant·es présent·es aux événements. Le cercle organisateur est toujours autorisé à refuser de servir de l'alcool à une personne qui a ostensiblement consommé trop d'alcool. La signification du rôle du « responsable-alcool » doit être est largement diffusée au sein du cercle. Idéalement, ce rôle est visibilisé par un visuel clair et connu de tous.

- Art. 9. Chaque cercle accueille, à chaque événement festif de grande envergure, un stand de prévention « ça m'saoule », tenu par les écoresponsables.
- Art. 10. Chaque bureau s'engage à renforcer les valeurs et les missions des écoresponsables et s'attache à diffuser, au sein de son cercle, l'information liée à la réduction des risques en milieux festifs et les outils de la campagne « ça m'saoule ».
- Art. 11. Deux personnes, dont un·e membre du comité de cercle et un·e membre du comité de baptême pour les cercles baptismaux, sont formées chaque année au BEPS. Deux moments seront proposés chaque année : quelques dates en juin et le weekend suivant la JANE. Les personnes formées sont de préférence des personnes qui s'engagent à renouveler leur mandat une deuxième année.
- Art. 12. Les écoresponsables des cercles suivent la formation qui leur est destinée en début d'année académique (le weekend suivant la JANE). Cette formation porte sur la prévention en matière de santé sexuelle, les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac et de drogues.
- Art. 13. Deux personnes par cercle (un·e comitard·e de baptême (cercles baptismaux) et/ou le/la barman/maid) sont formées à la gestion de l'agressivité verbale en début d'année académique.
- Art. 14. Deux délégué·es folklore des cercles baptismaux suivent chaque année (le jour de la JANE) une formation adaptée aux bleusailles sur la consommation d'alcool et de drogue, et sur le consentement et la nudité.
- Art. 15. Chaque bureau s'engage à promouvoir les formations organisées pour les membres de son cercle et s'assure que ceux-ci les suivent (formation des écoresponsables, formation à la gestion de l'agressivité, formation BEPS et formation des délégués folklore). Il s'assure que le contenu et les pratiques apprises en formation soient transmis en réunion de cercle.
- Art. 16. Des bouchons d'oreilles et des préservatifs sont distribués gratuitement à chaque événement. Une trousse de secours complète et non périmée est disponible sur chaque événement. L'écoresponsable est en charge du réapprovisionnement. Un listing des fournitures de base d'une trousse de secours est prévue à cet effet.
- Art. 17. Les cercles veillent à mettre à disposition des étudiant·es de l'information visible sur les possibilités de retours sûrs et les coordonnées des services de secours, en Jefke et dans les locaux des cercles.
- Art. 18. Les cercles veillent à proposer ou orienter vers une offre alimentaire lors de leurs événements festifs (locaux de cercles, TD's, événements de grande envergure). Ils peuvent la vendre ou la distribuer gratuitement, selon l'événement, en particulier entre 18h et 22h.